

**PROCES VERBAL DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 AOUT 2022**

Président : M. Didier LAUBÉRAT

Secrétaire : M. M. Damien DUQUESNOY

Présents : MM Didier LAUBÉRAT, Mathieu EVRARD, Daniel GARNIER, Franck JUILLOT, Ivan KHARABA, François NOUVEAU, M. DUQUESNOY

Mmes Elisabeth ANDRE, Nadège BAROILLER, Mallaury POISSON, Isabelle DURAND, Rose RAFFIN, Evelyne OCCELLY.

Absents : Estelle BORGES, Coralie SCHAEFFER, sont excusées.

-Estelle BORGES donne pouvoir à M. Ivan KHARABA

-Coralie SCHAEFFER donne pouvoir à M. Mathieu EVRARD.

Approbation du procès-verbal du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 31 mai 2022.
(Approbation à l'unanimité).

Délibérations :

Le Conseil émet un avis favorable aux délibérations suivantes :

- **DÉLIBÉRATION : 2022/08/25/01 : Renouvellement cantine et garderie : fixation des tarifs année scolaire 2022/2023**

Rapporteur M. le Maire

Bilan de la cantine pour l'année scolaire 2021/2022.

On note une augmentation significative de déficit de fonctionnement de la cantine dont les principales raisons sont :

- Une baisse de fréquentation de 1 041 repas en moins

-Une hausse de la masse salariale due à l'augmentation du temps de présence de 0h50 par jour d'un agent par rapport à 2020/2021 et 2 augmentations du smic de septembre 2020 à juillet 2022.

-Une baisse des recettes due encore, en majeure partie, au COVID. En effet, nous commandions des repas et des enfants étaient absents pour Covid ou cas contact (ces repas n'étaient donc pas facturés aux parents).

Le déficit qui était de 11891 € pour l'année 2020-2021 passe à 19492€ pour l'année 2021-2022 soit une augmentation de 7 601 €.

BILAN FINANCIER CANTINE 2021 2022

	ANNEE 2021-2022	ANNEE N-1	ECART (N-N-1)
Nombre enfants inscrits	99	105	-6
Nombre de famille	73	75	-2
Nombre de repas	9629	10670	-1041
Moyenne repas jour	70	79	-9
Tarif vente du repas	4,00 €	4,00 €	0
Cotisations annuelles	10-18-24 €	10-18-24 €	
Recettes totales	35 553,00 €	43 000,00 €	-7 447,00 €
Tarif achat repas	2,65 €	2,59 €	0,06
Nombre d'heures/jour	11h30	10h40	0h50
Coût salaires année	27 655,00 €	23 981,00 €	3 674,00 €
Achat des repas	25 516,85 €	27 690,00 €	-2 173,15 €
Solidarité services	160,56 €	1 145,00 €	-984,44 €
Pain	962,40 €	1 275,00 €	-312,60 €
Produits entretien	750,00 €	800,00 €	-50,00 €
Dépenses totales	55 044,81 €	54 891,00 €	153,81 €
Déficit	19 491,81 €	11 891,00 €	7 600,81 €

Comme évoqué lors du conseil municipal du 31 mai, une augmentation du prix d'achat du repas de 0,21 € sera appliquée dès la rentrée, de ce fait les dépenses vont augmenter d'environ 2 000 € pour l'année scolaire.

Néanmoins, on peut espérer une année scolaire sans Covid, ce qui permettrait de maintenir le déficit à hauteur de 20 K€. Cela constitue un déficit important dans le budget de fonctionnement communal, il va être nécessaire de trouver des pistes d'économie à réaliser, si on veut maintenir le tarif du repas à 4 €.

Question de M. KHARABA : Qu'elle est l'évolution des effectifs pour l'année suivante ?

Réponse de M. le MAIRE : A deux ou trois unités, ils sont identiques

Question de M. KHARABA : Il faut bien trouver une solution pour ce déficit ?

Réponse de M. le MAIRE : 2 solutions sont possibles : soit on fait supporter le déficit aux familles qui utilisent la cantine et à ce moment-là, il faut fixer le prix du repas à 6€, soit on intègre le déficit dans le budget de fonctionnement communal.

Question de M. KHARABA : Effectivement 6 € ce n'est pas possible.

Réponse de M. le MAIRE : Il nous faut trouver des solutions pour dépenser moins. Je rappelle que lorsque la cantine était gérée par une association, celle-ci organisait des manifestations qui permettaient de gérer tout ou partie du déficit. Si des personnes souhaitent s'investir, j'y suis tout à fait favorable.

- ❖ ***Le Conseil valide pour le maintien du prix du repas de cantine à 4.00€ et maintenir également le prix des cotisations. (Unanimité).***

Bilan de la garderie pour l'année scolaire 2021/2022 :

65 enfants qui fréquentent la garderie représentant 47 familles.

Une moyenne de 25 enfants le matin et de 21 le soir.

Cotisations annuelles :

8 € pour 1 enfant

14 € pour 2 enfants

18 € pour 3 enfants

Paieement à la minute : 0.0316 € soit 1,90 €/ heure

Les recettes de l'année 2021-2022 sont de 10 512 €

Ouverture de 7h00 à 8h50 et de 16h30 à 18h30.

Le temps du personnel communal en charge de la garderie est de 6 h 15 par jour soit un montant des dépenses de 17 361 € pour l'année scolaire.

Le coût des goûters étant de 332 €, le montant des dépenses total est de 17 694 € soit un déficit de 7181€.

BILAN FINANCIER GARDERIE 2021 2022

	ANNEE 2021-2022	ANNEE N-1	ECART (N-N-1)
Nombre enfants inscrits	65	68	-3
Nombre de famille	47	49	-2
Moyenne fréquentation/ jour	23	25	-2
Tarif à la minute	0,0316 €	0,0316 €	
Cotisations annuelles	10-18-24 €	8-14-18 €	
Recettes totales	10 512,43 €	9 211,00 €	1 301,43 €
Gouters	332,35 €	350,00 €	-17,65 €
Coût salaires année	17 361,44 €	14 581,00 €	2 780,44 €
Dépenses totales	17 693,79 €	14 931,00 €	2 762,79 €
Déficit	7 181,36 €	5 720,00 €	1 461,36 €

❖ *Le Conseil valide le maintien du tarif de la garderie à 0,0316 € par minute soit 1,90 €/heure et maintenir également le tarif des cotisations. (Unanimité).*

• **DÉLIBÉRATION : 2022/08/25/02 : Remplacement d'un agent suite mutation : Signature d'un CDD**

Rapporteur : Nadège Baroiller

Mme Nathalie BRIÉ, ATSEM à l'école maternelle, nous a informés de sa mutation au sein d'une commune de la Loire. Sa prise de fonction sera effective au 26 août 2022. Il est donc nécessaire de la remplacer. Mme BRIÉ effectuait 1 456 heures par an avec une quotité de travail lissée sur 12 mois.

La candidature de Mme Murielle LEMOND, qui a déjà réalisé auparavant des remplacements à l'école maternelle, a été retenue. Il est proposé d'établir un CDD d'un an à compter du 31 août 2022, sur une base de travail identique à celle de Mme BRIÉ. (Rémunération à 32.17/35).

❖ *Le Conseil autorise M. le Maire à signer un CDD avec Mme Murielle LEMOND. (Unanimité).*

.DÉLIBÉRATION : 2022/08/25/03 : Renouvellement CDD Mme SACAR – remplaçante agence postale

• Rapporteur : Nadège Baroiller

Un contrat avait été signé avec Mme SACAR. Elle remplace la gestionnaire titulaire de l'agence postale lors de ses congés annuels ou en cas de maladie. Elle possède toutes les compétences requises puisqu'elle travaille également à l'agence postale de Saint Sernin du Bois.

Son contrat arrivant à terme le 5 septembre prochain et cette personne ayant donné toute satisfaction, il est proposé au conseil de renouveler son contrat pour une durée d'un an.

❖ *Le Conseil autorise M. le Maire à signer un CDD avec Mme SACARD. (Unanimité).*

• **DÉLIBÉRATION : 2022/08/25/04 : Signature d'un contrat avec Mme MICHEL**

- Rapporteur : Nadège Baroiller

Un contrat avait été signé avec Mme Alexia MICHEL le 28 février 2022, qui est arrivé à terme le 15 juillet.

Cet agent avait en charge la surveillance et l'animation à la garderie périscolaire et la surveillance du temps méridien. Elle effectuait la mise en place de la salle de la cantine et avait participé au service. Quelques heures de ménage avaient été réalisées pendant les vacances scolaires. Son contrat était sur la base d'un salaire horaire.

Cet agent ayant donné toute satisfaction, il est proposé au conseil de signer, à compter du 1er septembre 2022, un CDD d'un an avec Mme MICHEL sur la base de 28h par semaine scolaire, 2h30 par semaine pendant les petites vacances et 10h pendant les grandes vacances. La quotité de travail sera lissée sur 12 mois.

❖ *Le Conseil autorise M. le Maire à signer un CDD avec Mme MICHEL. (Unanimité).*

- **DÉLIBÉRATION : 2022/08/25/05 : Renouvellement de CDD Mme BRIET**

- Rapporteur : Nadège Baroiller

Un contrat avait été signé avec Mme Marie-Aude BRIET. Celui-ci arrive à terme le 31 août prochain. Mme BRIET effectuait 12h00 par semaine scolaire avec une quotité de travail lissée sur 12 mois. Cet agent réalisait l'entretien d'une partie de l'école primaire.

Bien qu'une classe ferme à compter du 1er septembre 2022 (comme annoncé lors du conseil du 31 mai 2022), toutes les salles seront utilisées par les enseignants et un nettoyage sera nécessaire chaque soir.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil de signer, à compter du 1er septembre 2022 un nouveau contrat d'un an avec Mme BRIET sur la base de 12h00 par semaine scolaire (quotité de travail lissée sur 12 mois).

❖ *Le Conseil autorise M. le Maire à signer un CDD avec Mme Marie-Aude BRIET. (Unanimité).*

- **DÉLIBÉRATION : 2022/08/25/06 : Signature d'un CDD Mme BRUGNIEAUX**

- Rapporteur : Nadège Baroiller

Un contrat avait été signé avec Mme Céline BRUGNIEAUX. Celui-ci arrive également à terme le 31 août prochain. Mme BRUGNIEAUX effectuait 26h20 par semaine scolaire. 1h30 par semaine étaient réalisées pendant les petites vacances scolaires et 10 heures pendant les grandes vacances. La quotité de travail était lissée sur 12 mois. Cet agent réalisait l'entretien d'une partie de l'école primaire, la mairie, la bibliothèque, la salle des sports, le centre associatif, le dépôt des cantonniers, la salle polyvalente, le service de la cantine et la surveillance du temps méridien. Des heures complémentaires étaient réglées pour la gestion de la salle polyvalente, le club-house et le nettoyage des locaux communaux après les cérémonies organisées par la commune. Le nettoyage du cabinet médical lui avait également été confié dès son ouverture.

Comme vu précédemment, toutes les classes de l'école primaire seront utilisées cette année et le taux de fréquentation de la cantine est élevé.

Au vu de ces éléments, il est proposé de signer, à compter du 1er septembre 2022, un nouveau contrat d'un mois avec Mme Céline BRUGNIEAUX sur la base de 28h20 par semaine scolaire

qui conservera l'entretien des locaux cités auparavant, la surveillance du temps méridien et le service à la cantine scolaire et intégrera le ménage du cabinet médical.

Des heures complémentaires pourront être réglées pour la gestion de la salle polyvalente, le club-house et les nettoyages des locaux après les cérémonies et réceptions organisées par la commune.

Ce contrat s'arrêtera le 30 septembre à la demande de Mme BRUGNIEAUX .

- ❖ *Le Conseil autorise M. le Maire à signer un CDD avec Mme Céline BRUGNIEAUX. (Unanimité).*

- **DÉLIBÉRATION : 2022/08/25/07 : Remplacement agent congé maternité micro-crèche : signature d'un CDD Mme BAUDIN**

Rapporteur : Nadège Baroiller

Un contrat à durée déterminée avait été signé avec Mme BAUDIN dans le cadre du remplacement d'un agent ayant fait valoir ses droits à un congé parental. Ce contrat arrivera à terme le 26 août.

Lors du précédent conseil, il vous avait été expliqué que Mme DUMONTET, agent en CDD à la micro-crèche, allait être en congé "maternité" à partir de mi-juin. Une personne avait été recrutée pour la remplacer jusqu'à la fermeture de la micro crèche le 29 juillet.

La micro-crèche ouvrira le 29 août prochain et il est donc nécessaire de recruter une nouvelle personne pour remplacer Mme DUMONTET.

Mme BAUDIN ayant donné toute satisfaction lors de son CDD, il est proposé de la recruter pour remplacer Mme DUMONTET.

- ❖ *Le Conseil autorise M. le Maire à signer un CDD avec Mme DUMONTET. (Unanimité).*

- **DÉLIBÉRATION : 2022/08/25/08 : Signature d'un CDD, poste agent administratif avec Mme POLETTI**

Rapporteur : Nadège Baroiller

Il vous est proposé de signer un contrat à durée déterminée avec Madame POLETTI pour un poste de remplacement comme agent administratif à compter du 1 septembre jusqu'au retour de congé maternité de l'agent titulaire du poste.

Mme DE GEA, actuellement en congés maladies jusqu'au 29 Aout va partir en congés maternités très prochainement.

Devant l'incertitude de la date de départ en congés et compte tenu de la charge de travail due à la rentrée scolaire, il est nécessaire de disposer au minimum de 2 agents en activité.

Mme POLETTI a des expériences dans les communes de Les Bizots et Saint Bérain sous Sanvignes.

- ❖ *Le Conseil autorise M. le Maire à signer un CDD avec Mme Manon POLETTI. (Unanimité).*

• **DÉLIBÉRATION : 2022/08/25/09 : Signature d'une convention cadre de mutualisation de services avec la CUCM**

- *Rapporteur M. le Maire*

Un travail a été engagé à la CUCM, il y a plusieurs mois dans le but de proposer aux communes un nouveau service mutualisé afin d'assurer le remplacement des secrétaires de mairie et des autres personnels administratifs en cas d'absence.

Lors de sa séance du 30 juin 2022, le conseil de communauté a approuvé la création de ce nouveau service.

La CUCM a lancé le recrutement de la personne chargée des remplacements. Le service devrait donc se mettre en place prochainement selon les principes d'organisation suivants :

- Création du service à titre d'expérimentation pour une durée de 2 ans (avec analyse du taux de recours au service et du degré de satisfaction des mairies par un comité de suivi chargé d'en réaliser le bilan)
- Mise à disposition par la CUCM d'agent(s) afin de pallier aux absences des personnels communaux exerçant les fonctions de secrétaires de mairie et plus largement d'agents administratifs.
- Moyennant le versement d'une cotisation forfaitaire annuelle, déterminée selon la taille de la collectivité et le remboursement à la CUCM du coût salarial exposé sur la base d'un montant horaire fixé à 30 € au titre de l'année 2022 :
 - Ce montant correspondant au coût moyen d'un agent de catégorie B de la filière administrative, majoré du montant des frais de structure évalué à 15.10 % pour l'année en cours,
 - Ce montant sera revalorisé tous les ans en fonction de l'évolution des rémunérations des personnels de la FPT et de l'évolution des frais de structure de la CUCM,
- Toutes les communes pourront adhérer mais une priorité sera donnée, en cas de demandes multiples, aux communes de plus petite taille (commune de moins de 600 habitants disposant d'un seul agent à temps non complet) tandis que le service sera prioritairement mobilisé en cas d'accident ou de maladie,
- Cogestion par la CUCM et les communes de la formation de l'agent grâce à un partenariat avec le Centre de Gestion de Saône et Loire et à des périodes d'immersion au sein des services communaux,
- Le recours au service implique la signature d'une convention de prestation de service décrivant, notamment, les missions à exercer et les conditions d'accueil de l'agent remplaçant ; une fiche d'évaluation sera établie à l'issue de remplacement,
- Adhésion individuelle des communes sur la base d'une convention constitutive et du bulletin d'adhésion.

La cotisation annuelle pour Marmagne s'élèverait à 420 € avec un nombre de 2 jours prépayés équivalents.

Une convention cadre de mutualisation de services est donc proposée entre la CUCM et ses communes membres ;

- ❖ ***Le Conseil autorise M. le Maire à signer la convention cadre de mutualisation de services avec la CUCM. (Unanimité).***

• **DÉLIBÉRATION : 2022/08/25/10 : Fonds de concours entretien des chemins ruraux.**

Rapporteur : M. Le Maire

La commission de la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau du fonds de concours concernant l'entretien des chemins ruraux s'est réunie le 18 mai; Celle-ci a émis un avis favorable à notre demande d'aide pour nos dépenses d'entretien des chemins ruraux, dont le montant s'élève à 13 100 €.

L'aide accordée est de 6 359 €, montant correspondant à la totalité de la dotation attribuée à la commune de Marmagne pour l'année 2022.

❖ *Le Conseil approuve l'aide accordée et autorise M. le Maire à signer la convention du fonds de concours d'entretien des chemins ruraux avec la CUCM. (Unanimité).*

INFORMATIONS :

➤ INFORMATION : 2022/08/25/01 : PROJET RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : Didier Laubérat

Lors du Conseil municipal du 31 mai, le conseil a délibéré pour valider la décision de la Commission d'Appel d'offre de retenir la proposition de la société AMD-AI de Torcy pour la construction du restaurant scolaire de Marmagne, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et les différents documents afférents avec la société retenue.

Le 20 juillet 2022, la commission ad hoc de la municipalité de Marmagne, composée de conseillers municipaux, s'est réunie pour la première réunion de travail avec l'architecte, maître d'œuvre retenu pour la construction et la réalisation d'un nouveau restaurant scolaire pour les enfants des écoles de la commune.

Cette réunion était programmée au début du mois de juin mais à la suite d'un recours au Tribunal Administratif des Ateliers Martin Architectes qui mettaient en cause la régularité de la procédure d'appel d'offre de la commune ainsi que les modalités d'attribution, celle-ci a dû être reportée.

Dans son ordonnance du 7 juillet, le juge des référés à l'article 1 rejette la requête de la société Les Ateliers Martin Architectes et à l'article 2 les condamne à verser la somme de 1 500 € à la commune de Marmagne.

Le jugement du tribunal administratif prouve clairement que la procédure réalisée par la commune a été réalisée en toute légalité et en toute transparence ; Néanmoins le calendrier prévisionnel du projet s'en retrouve particulièrement affecté et devra être révisé.

Comme l'avait décidé la commission d'appel d'offre de la commune validée par le conseil municipal, c'est la société AMD-AI de Torcy qui réalisera le projet de restaurant scolaire.

A cette première réunion de la commission, c'est Benoît Contet, architecte de la société AMD-AI qui a présenté les modalités et les méthodes de travail qui seront réalisées.

Une présentation du compte rendu de la première réunion de travail de la commission a été faite et le rapporteur précise que ce document est à disposition de tous les conseillers municipaux, et il en sera de même pour tous les suivants.

➤ INFORMATION : 2022/08/25/02 : TRAIL DU 2 JUILLET

Rapporteur : François Nouveau

A l'initiative de l'EALC, des associations volontaires (*Histoire en Patrimoine en plus en 2022*), et de la municipalité, la deuxième édition du trail du Mesvrin s'est déroulée le samedi 2 juillet. Comme l'an passé, des associations de la commune ont organisé en parallèle un concours de pétanque, des animations, et un repas champêtre. Bon nombre de personnes sont venues profiter de cette journée festive dans le magnifique cadre du Chambon.

On peut donc parler de réussite, la météo nous ayant gratifié d'une très belle journée. Beaucoup de participants nous ont fait des retours positifs et ont exprimé une grande satisfaction de voir une telle animation.

Une réunion de bilan avec L'EALC et avec les associations participantes est à prévoir courant septembre.

➤ INFORMATION : 2022/08/25/03 : BORNE NUMÉRIQUE AFFICHAGE LÉGAL

Rapporteur : Didier Laubérat

Dans le cadre du renouvellement du secrétariat de mairie, une borne numérique a été mise en place dans laquelle on trouve toutes les informations légales qu'une commune doit afficher. Cette borne est accessible aux personnes handicapées.

QUESTIONS DIVERSES :

- Question de M. KHARABA : Pouvons nous avoir un point d'information sur l'arrivée de nouveaux médecins généralistes dans la maison médicale ?

-Réponse de M. le Maire :

-Au préalable à cette question, il est important de préciser que la commune n'a aucune compétence en la matière puisqu'il s'agit de l'exercice d'une profession libérale et qu'en conséquence les médecins peuvent s'implanter selon leurs envies et leurs désirs.

Cela étant précisé, la municipalité de Marmagne a construit un cabinet médical avec pour objectif d'y installer des médecins généralistes. A ce jour, on ne peut que se féliciter d'avoir construit cette structure car sans elle, la commune n'aurait absolument aucune perspective d'accueillir de nouveaux médecins.

Actuellement, plusieurs pistes sont en discussion :

-Un médecin généraliste va venir faire des remplacements du docteur Notthegem au cours du mois de septembre afin de se rendre compte de la possibilité de s'installer dans une cellule du cabinet médical à la suite de son remplacement.

-La commune de Marmagne est une antenne du Centre Départemental de Santé ; aussi plusieurs demandes ont été faites auprès du service compétent du département. Dès que les nouveaux recrutements auront été effectués, nous pourrions accueillir des vacations d'un des médecins du centre département de santé.

- Question de M. KHARABA : Quand est-il prévu de refaire le revêtement de la route de Maison Loye ?

Réponse de M. le Maire :

-Il s'agit d'une voie communautaire, donc la gestion de la voirie appartient à la Communauté Urbaine. Par ailleurs une section de cette route est la propriété l'Office National des Forêts. Néanmoins, je peux vous informer que la CUCM a fait réaliser un diagnostic de l'ensemble de ses routes et voies communales. Ce diagnostic a permis d'établir des priorités en matière de gestion et d'entretien de son réseau en fonction de la fréquentation et de l'état d'usure. A ce jour, nous ne disposons pas de ce document mais nous en ferons une communication lorsque nous en aurons connaissance.

- Question de M. KHARABA : Problème du vidage des bacs à ordures durant l'été et des bacs près des bacs ?

Réponse de M. GARNIER :

Je n'ai pas eu de remontée de ce problème au cours de l'été ni d'appel téléphonique dans ce sens à la mairie.

Je rappelle que pour ce genre de soucis, il est préférable d'utiliser l'application sur smartphone de la CUCM qui a la compétence gestion des déchets. Cette application, « Relais Citoyen », vous a par ailleurs été présentée au conseil municipal. Elle permet de gérer ce genre d'inconvénient et présente l'avantage d'informer rapidement les services compétents de la CUCM.

Il est noté que les services de la CUCM semblent vigilants sur ce sujet car certains bacs ont déjà été doublés.

AGENDA :

- Commémoration Mercredi 7 septembre au monument à Visigneux
- Foire commerciale de l'entreprise Bouhand les 16 et 17 septembre

Séance levée à 19h30.